

# Présentation de l'Opération Interministérielle Vacances 2018



Jeudi 12 juillet 2018 à 15h30

Poney-Club de Formanoir  
ARMEAU

La période estivale 2017 a constitué un temps fort de la consommation avec un volume de dépenses cumulé des visiteurs français et étrangers établi à 7,1% du PIB. Porteuse d'emplois saisonniers et d'emplois pérennes, le succès de la saison estivale pèse de manière favorable sur la croissance et est un facteur de la compétitivité de notre économie.

Bien que de plus en plus exigeants sur la qualité et la valorisation de leurs achats, les consommateurs-vacanciers sont bien souvent loin de leurs repères habituels, ce qui les place dans une situation de relative vulnérabilité face à d'éventuels abus, ou acte de déloyauté commerciaux qui pourraient ternir leurs vacances.

Ainsi, les vacances représentent un double enjeu : enjeu individuel pour le consommateur qui entend pouvoir disposer des meilleurs produits ou services, compte tenu de son budget, et enjeu collectif pour l'économie et l'emploi du tourisme de notre pays.

Il est donc primordial de permettre au consommateur de faire jouer pleinement la concurrence, fondée sur une information transparente et loyale, et de bénéficier d'une offre présentant toutes les garanties de qualité et de conformité. Renforcer la confiance dans l'acte de consommation touristique contribue à valoriser cette ressource économique que constitue le tourisme en France.

Reconduite cette année, l'Opération Interministérielle Vacances a pour objectif de répondre à ces enjeux, sous la forme d'un dispositif mobilisant les compétences de chaque administration agissant de façon coordonnée pour assurer la bonne information du consommateur, la loyauté des transactions ainsi que la sécurité la plus rigoureuse des produits alimentaires ou non alimentaires et celle des prestations de service.

L'Opération Interministérielle Vacances (OIV) destinée à renforcer le contrôle des activités touristiques et estivales est donc reconduite en 2017 . Elle se déroulera, sur l'ensemble du territoire, **du 1er juin au 15 septembre 2018**, non seulement dans les régions les plus fréquentées par les estivants, mais aussi partout en France où se développe une activité touristique.

Pour ce qui concerne la région Bourgogne-Franche Comté, dans le cadre des axes nationaux et des missions permanentes du service, 3 thématiques sont ciblées pour la campagne OIV 2018 :

**Le contrôle des lieux touristiques ou recevant ou hébergeant des touristes :**

Les lieux de visites sont en effet nombreux dans la région : 430 sont dénombrées, dont 18 sites recevant plus de 100 000 visiteurs, et 9 classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ils feront l'objet d'investigations ciblées, ainsi que les installations touristiques alentours. Les stations classées de tourisme, au nombre de 24, affichant un label prisé par les vacanciers, ainsi que les campings, lieux de villégiature recherchés par les vacanciers itinérants (dont les touristes étrangers) comptent parmi les lieux où se déploieront les contrôles. La veille des sites internet proposant des offres en ligne constituera également un axe important d'intervention, notamment sur le champ de la conformité et de la loyauté des informations pré-contractuelles.

**L'œnotourisme**

Ce sera un secteur spécifiquement surveillé, compte tenu de la multiplication des offres et des propositions de prestations touristiques sur cette thématique en plein essor. La richesse en matière de vignobles et de vins renommés que compte la région Bourgogne – France-Comté, a en effet conduit les professionnels ou les vignerons à offrir ou coordonner des prestations liées à ce secteur d'activité, qui s'entendent de l'hébergement, la restauration, aux propositions de services comme les dégustations, les initiations aux vins, en passant par les visites guidées et autres activités inhérentes au domaine vitivinicole.

**Les marchés de plein air**

Compte tenu de la sensibilité toujours croissante des touristes pour les produits ou services liés au terroir, l'artisanat et l'authenticité des productions, les marchés de plein air, les modes de vente différant des commerces de masse (marchés de plein air, ventes à la ferme, magasins paysans, vente au déballage...) nécessitent des actions de contrôle, afin de permettre notamment une information loyale des consommateurs.

# Alimentation

Chaque année, au moment des vacances d'été, l'état renforce ses contrôles dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, pour plusieurs raisons :

- Certaines activités ne s'exercent que durant la période estivale, d'autres connaissent une augmentation importante : accueils collectifs de mineurs, restauration commerciale sous toutes ses formes, marchés locaux ou événements festifs ;
- Le recours à du personnel intérimaire embauché pendant cette période d'intense activité ne permet pas toujours de garantir le niveau de formation du personnel aux règles générales d'hygiène des aliments ;
- La présence d'une clientèle nombreuse et passagère peut être source de problèmes d'approvisionnement, de stockage, de respect de la chaîne du froid et de gestion des stocks ;
- Enfin, la période estivale étant généralement associée à des températures ambiantes élevées, les anomalies en matière de respect de la chaîne du froid peuvent être plus fréquentes, notamment lors du transport et du stockage des denrées alimentaires.

Ce dispositif, appelé « opération alimentation vacances », s'inscrit dans le cadre général de l'opération interministérielle vacances et s'étend pour 2017 sur la période du 01 juin au 15 septembre.

L'action de fond dans les secteurs de la distribution des aliments, de la restauration et du transport, où demeurent des préoccupations récurrentes, est poursuivie.

Plus précisément, il est prévu de continuer à renforcer les contrôles portant sur les points suivants :

- Etat des matières premières (conditions d'entreposage, état de fraîcheur, respect des dates limites d'utilisation, provenances autorisées : ateliers agréés ou dérogataires...)
- Hygiène et sécurité des produits fabriqués eux-mêmes, dont la traçabilité et l'étiquetage ;
- Maîtrise des températures réglementaires et des étapes sensibles du process telles que les conditions de congélation et de décongélation des produits ;
- Hygiène des manipulations et comportement du personnel ainsi que formation du personnel ;
- Propreté et respect des procédures de nettoyage et désinfection réguliers des structures ;
- Information du consommateur (respect des règles d'étiquetage) et respect des règles de traçabilité.

Dans les centres de vacances, s'ajoutent également :

- L'existence d'un système de traçabilité et son application effective ;
- La cuisson des viandes hachées à une température supérieure à +65°C à cœur (viandes non rosées à cœur) pour les consommateurs sensibles (enfants de moins de 15 ans) ;
- Le respect de la conservation des plats témoins.

Dans les camps sous toile, les règles concernant la préparation des pique-niques, la gestion des excédents de plats, la consommation des produits issus de la cueillette et l'utilisation d'eau potable seront vérifiées

Le bilan des opérations alimentation vacances menées jusqu'à présent démontre le bien-fondé de toutes ces mesures de contrôle renforcées.

**A noter que, depuis le 1er mars 2017, comme pour l'ensemble des contrôles réalisés en matière de sécurité sanitaire des aliments, le résultat des contrôles réalisés dans le cadre de l'OIV est mis en transparence sur le site <http://alim-confiance.gouv.fr/>**

# Les accueils de loisirs et les séjours de vacances

La protection des mineurs qui bénéficient hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif relève de la compétence du préfet de département. Il s'agit des séjours de vacances et de scoutisme, des centres de loisirs et d'une partie du périscolaire, regroupés sous le terme générique **d'accueils collectifs de mineurs (ACM)**. Ces accueils sont soumis à la réglementation du code de l'action sociale et des familles (L227-1 et suivants).

La DDCS(PP) réalise le contrôle pédagogique des ACM tout au long de l'année (périscolaire) avec une attention particulière en période estivale où nombre de séjours avec hébergement se déroulent dans le département que ce soit dans des centres de vacances ou dans des campings. Il s'agit d'évaluer la qualité éducative de ces accueils et de garantir la santé et la sécurité physique et morale des enfants qui y sont accueillis.

Les ACM sont déclarés auprès de la DDCSPP qui a enregistré sur l'année 2017 un total de 797 déclarations parmi lesquelles 98 séjours de vacances avec hébergement, 126 accueils périscolaire et 145 accueils de scoutisme

Chaque année environ **50 000 enfants et adolescents** de l'Yonne et d'autres départements sont accueillis dans ces structures éducatives.

La déclaration favorise l'amélioration de la qualité notamment de l'encadrement (contrôle automatisé du casier judiciaire des intervenants) et permet la perception des aides de la CAF.

## Les objectifs de contrôle des ACM en 2018

---

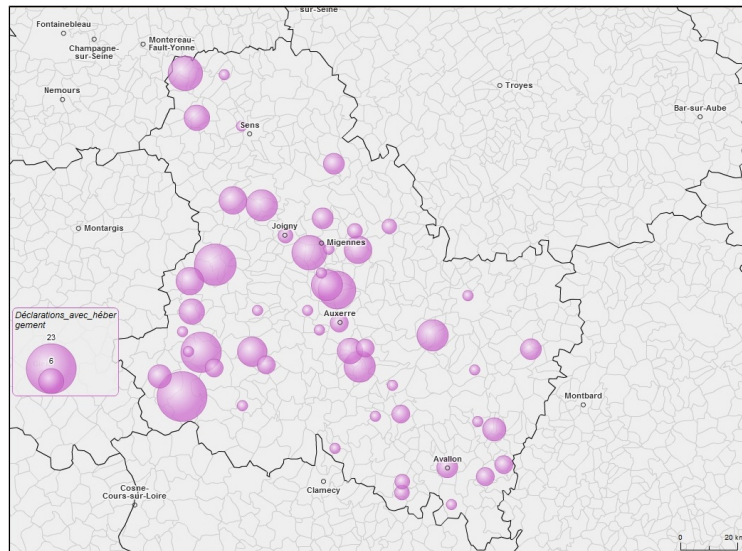
Une attention particulière doit être apportée sur :

- l'accomplissement des formalités déclaratives (la présence de tous les intervenants sur la fiche complémentaire de déclaration,
  - les activités de baignades,
  - les activités physiques sportives.
- 
- Le ciblage des contrôles s'appuie sur la criticité des séjours selon une large acception :
    - Les nouveaux organisateurs d'ACM
    - Les accueils faisant l'objet de plaintes ou de signalements
    - Les accueils pour lesquels des préconisations ou injonctions ont été faites
    - Les accueils proposant des activités sportives à risque

- Les accueils entrant dans une campagne de prévention liée à un risque particulier
- Les ACM dirigés par des directeurs stagiaires
- Les autres types d'accueils considérés sensibles localement.

## La localisation des ACM

**Avec hébergement** (séjours de vacances, de scoutismes, mini séjours...)



## Bilan de la surveillance en 2017

La DDCSPP programme et réalise les contrôles de ces structures notamment au cours de l'été qui reste la période où les effectifs sont importants tous champs confondus. On note un faible nombre d'accueils en période hivernale notamment à Noël.

En 2017, **103 contrôles** ont été effectués : 51 visites préalables pour la préparation des accueils et la conformité des locaux et 52 inspections ou visites pédagogiques d'accueils de loisirs et de séjours de vacances.

La Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) de la Gendarmerie est associée à ce programme de contrôle. En relation avec la DDCSPP en juillet et août, la BPDJ réalise une surveillance des séjours (camps scout notamment) et des interventions sur la prévention des conduites à risque en direction des jeunes et des équipes d'animation.

- ✗ **18** signalements ont été adressés à la DDCSPP par les organisateurs d'ACM dont 15 accidents majoritairement bénins.
- ✗ **3** situations de comportements inadaptés de l'encadrement (animateurs et directeurs) ont été traitées ou réorientées vers le département d'origine.
- ✗ **1** mesure administrative d'interdiction d'exercer les fonctions de direction a été prise par le Préfet.

# Protection économique et sécurité des consommateurs

Les services procéderont à :

- ✘ Un contrôle accru concernant la sécurité et la loyauté des transactions sur les produits alimentaires. Les produits les plus sensibles seront contrôlés et pourront être prélevés pour analyse dans les laboratoires de la DGCCRF.
- ✘ Une vérification renforcée de l'information donnée au consommateur-vacancier à l'égard des offres de prestation et des produits non alimentaires. Les inspecteurs vérifieront notamment le respect des règles classiques d'affichage des prix, d'étiquetage informatif ou de remise de note et surveilleront les pratiques commerciales.

## 3 actions thématiques prioritaires en 2018

---

Afin de coller au mieux aux évolutions de consommation du vacancier, et au-delà du socle d'actions transversales traditionnelles, trois thématiques prioritaires de prévention et de contrôle ont été retenues en 2017.

### L'hébergement de plein air et l'offre en ligne

- ✘ Toutes les formes d'hébergement de plein air et l'ensemble de leurs prestations sont susceptibles d'être contrôlés.
- ✘ Les sites internet de professionnels et de particuliers exerçant au plan départemental une activité commerciale liée à l'hébergement seront visités.

### Les activités et produits liés au bien être, à la détente et aux loisirs

- ✘ Les structures commerciales proposant des activités de bien-être et les produits cosmétiques commercialisés seront contrôlés.
- ✘ Les activités de loisirs feront l'objet d'une attention particulière.
- ✘ La conformité des équipements de protection individuelle pour les sports et les loisirs sera surveillée afin de contribuer à la sécurité des estivants ;



## Les services de restauration dans les zones à forte densité touristiques

- \* La pression de contrôle sur les activités de vente ambulante d'aliments, de plats et boissons à emporter sera renforcée en particulier dans les zones à plus forte densité touristique telles les marchés, les manifestations ponctuelles...
- \* Les allégations vantant l'origine locale des produits seront également vérifiées.

## Bilan des contrôles 2017

---

Globalement, **146 établissements ont été contrôlés** pendant l'OIV donnant lieu à

- 50 avertissements pour des infractions ou manquements de faible gravité,
- 7 injonctions administratives pour remédier à des problèmes de sécurité ou d'hygiène et
- 10 procès verbaux.

# Le contrôle des activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives représentent un secteur économique important dans l'Yonne notamment durant la période estivale. Le département situé à proximité immédiate de l'Île de France et sur de grands axes de communication accueille de nombreux visiteurs qui souhaitent pratiquer soit l'équitation, les activités aquatiques et nautiques, les parcours en hauteur, les sports motorisés etc... L'émergence d'une offre d'activités très variées nécessite de la part de l'Etat une vigilance accrue visant à optimiser les garanties de sécurité des pratiquants et la qualité des encadrants.

Le pôle Egalité des chances, jeunesse et sport réalise tout au long de l'année :

## Le contrôle des éducateurs

La profession d'éducateur sportif est réglementée par le code du sport. L'exercice rémunéré n'est autorisé qu'aux titulaires de diplômes ou de titres à finalité professionnelle.

La DDCSPP procède à la vérification de moralité des déclarants (contrôle automatisé des casiers judiciaires et accès au FIJAIS). **126 cartes professionnelles d'éducateurs sportifs** ont été délivrées en 2017. La carte professionnelle d'éducateur sportif mentionne les qualifications de l'éducateur et les prérogatives d'encadrement correspondant à ses diplômes.

**632 éducateurs** déclarés à la DDCSPP et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité (5 ans) exercent majoritairement l'encadrement sportif dans le département soit à temps complet à temps partiel ou en emploi cumulé.

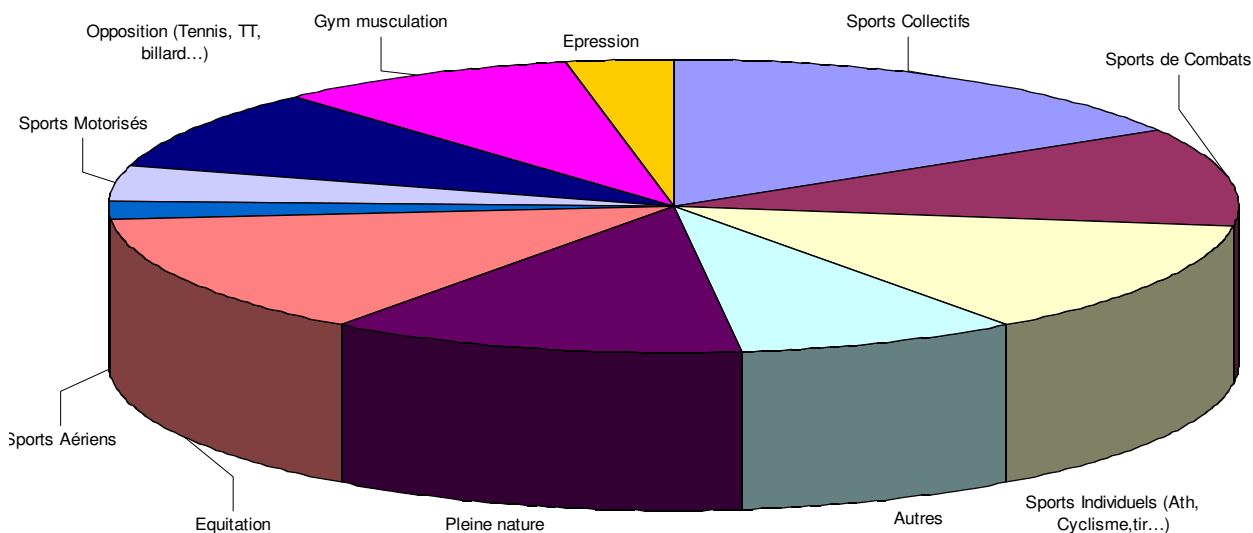
Les nouvelles cartes professionnelles (format carte de crédit) sont délivrées suite à la saisie en ligne par l'éducateur ou par la DDCSPP sur l'application informatique nationale EAPS.



# Le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)

665 établissements d'APS (associations ou sociétés) sont déclarés à la DDCSPP de l'Yonne.

Répartition par discipline sportive des



La DDCSPP a **pour objectif de réaliser 40 contrôles** d'établissements d'APS dont plusieurs en interservices avec les pôles de la protection des populations (DSV).

Une attention particulière est portée sur :

- x L'adéquation entre les prérogatives d'exercice et l'activité encadrée par les éducateurs ;
- x Le respect des dispositifs de sécurité obligatoires;
- x L'organisation générale de la pratique au sein de l'établissement, qui doit garantir la sécurité des pratiquants, notamment les mineurs.

Les priorités de ciblage sont les :

- EAPS créés dans les 12 derniers mois (susceptibles d'avoir une moins bonne connaissance de la réglementation)
- Établissements « signalés » : mesure de fermeture ; éducateur actif malgré une interdiction d'encadrer; pratique dans une enceinte homologuée ou un circuit homologué entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018; accident grave ;
- EAPS contrôlés à la demande de la Direction des sports notamment dans le cadre d'enquêtes administratives nationales ;
- EAPS activités équestres, activités aquatiques (notamment baignades d'accès payant organisant la pratique de la natation et des activités connexes), sports collectifs sur petit terrain (basket-ball, handball, volley-ball), chute libre en soufflerie, arts martiaux et sports de combats;
- EAPS ciblés par les DR et DD en fonction de l'accidentologie et de la géographie locale.
- Sont également concernés les éducateurs sportifs intervenant au sein des établissements susmentionnés.

## *Bilan des contrôles 2017*

---

Les domaines ciblés par les contrôles en 2017 ont été les baignades et piscines, les centres équestres, les centres de remise en forme, Parcours acrobatique en hauteur et sports de nature.

Le contrôle des activités et les sports liés à la nature fait partie des actions prioritaires de l'OIV 2016

La sécurité des installations ainsi que l'existence d'une bonne information sur les conditions d'utilisation ont été vérifiées dans 6 aires collectives de jeux (3 aires communales, 2 situées dans des campings et 1 située dans un centre d'accueil collectif de mineurs ), donnant lieu à des lettres d'observations aux gestionnaires.

Par ailleurs, 2 sociétés spécialisées dans l'organisation d'activités sportives et de loisirs, parcours acrobatiques dans les arbres pour l'une, mur d'escalade et parcours acrobatiques sur rocher pour l'autre, ont été contrôlées par une équipe mixte composée d'un agent de la DRJSCS de Dijon et une inspectrice CCRF.

Enfin, 1 intervention dans une structure commerciale d'enseignement et d'encadrement du parachutisme exerçant sur un aérodrome a également été réalisée dans le cadre du protocole avec la DRJSCS

# Santé et protection des animaux de compagnie

Une vigilance plus particulière est accordée en période estivale aux conditions de détention des chevaux en zone touristique, ainsi qu'aux établissements accueillant les chiens ou des chats abandonnés ou placés en pension.

L'été, l'objectif est donc de réaliser des contrôles ciblés sur certains types d'établissements ayant une activité en augmentation à cette période : notamment pensions, refuges, fourrières pour animaux, établissements détenant des équidés et en particulier s'ils sont situés en zone touristique et à activité saisonnière, manifestations consacrées aux animaux.

Les points de contrôles portent sur :

- \* les conditions de détention des animaux,
- \* leur état d'entretien,
- \* leur identification,
- \* leurs conditions d'utilisation (pour les équidés : temps de repos, harnachement...),
- \* la tenue des registres d'élevage,
- \* les actions mises en place en cas de canicule,
- \* la présence de personnel compétent,
- \* le règlement sanitaire et les visites vétérinaires lorsqu'ils sont exigés (arrêté du 3 avril 2014),

## *9 inspections sont prévues dans l'Yonne à l'été 2018*

---

- en élevage de carnivores domestiques,
- en animalerie ,
- en fourrière ou refuge,
- en pension canine et
- d'établissements équestres (conjointement avec le pôle égalité des chances, jeunesse et sport de la DDCSPP).

Attention : les petits éleveurs non professionnels (vendant au plus une portée par an) ne sont pas intégrés à cette programmation. Ils peuvent néanmoins également faire l'objet d'un contrôle, la réglementation imposant désormais l'obtention d'un numéro SIRET et la déclaration des naissances de chiots ou de chatons, dès la première portée commercialisée.

## *Bilan des contrôles réalisés en 2017 :*

---

En 2017, le pôle santé protection animale et environnement de la DDCSPP a effectué **15 contrôles** :

- ✖ 6 contrôles dans des établissements détenant des chevaux
- ✖ 9 contrôles dans des établissements détenant des carnivores domestiques (chiens et chats) parmi lesquels une fourrière, un refuge, un cirque, une animalerie, une pension, et

Ces contrôles ont donné lieu à

- ✖ **11 mises en demeure** de remise en conformité des établissements contrôlés. Ces mises en demeure ont été suivies d'un re-contrôle.